

ANOMALIE DECLARATIVE

Heures supplémentaires

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_EXO_DIQU04.3b	Contrôle de cohérence entre assiette réduction heures supplémentaires & complémentaires et montant heures supplémentaires rémunérées
----------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si, en période courante et pour un salarié, une réduction des heures supplémentaires est déclarée au (bloc DSN : S21.G00.81.001 portant la valeur 114), alors l'assiette (bloc DSN : S21.G00.81.003) de la réduction **ne peut être supérieure au montant** (bloc DSN : S21.G00.51.013) des heures supplémentaires rémunérées (bloc DSN : S21.G00.51.011 portant la valeur 017 et/ou 018 et/ou 023), sinon une anomalie est émise.

(SILAE) Le montant d'assiette du bloc 51 doit être reporté dans le bloc 81 afin que la cohérence se trouve dans les montants d'assiette des blocs 51/81 (qui doivent être égaux) et non dans le calcul de la déduction.

❖ Vérification du paramétrage

En période courante, l'assiette renseignée au CTP de déduction doit être positive et donne lieu à un montant de cotisation négatif «-».

Pour une DSN de régularisation donnant lieu à un différentiel, l'assiette renseignée au CTP de déduction doit être négative (-) pour donner lieu à un montant de cotisation positif « + ».

❖ Vérification du cumul

Dans le cas des DSN de régularisation, le contrôle ne se limite pas aux données régularisées mais s'opère bien en cumul sur l'année : une régularisation ne peut être supérieure aux montants déjà déclarés.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux salariés relevant d'un autre régime que le Régime Général (identifiés à travers le bloc DSN S21.G00.40.007 pour les natures de contrat 01 et 02).

- Aux individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné.
- Aux concierges et gardiens d'immeuble dont le code PCS-ESE est en cours de création.
(Une population dont le décompte du temps de travail est en unité de valeur et non en heure). Pour gérer la non-déclaration d'heure supplémentaire dans le bloc 51 mais dans le bloc 81, un code PCS-ESE est nécessaire.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.51 – Rémunération	S21.G00.51.011 – Type	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires 018 - Heures supplémentaires structurelles 023 – Potentiel nouveau type de rémunération C (monétisation JRTT)
				S21.G00.51.013 – Montant	
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	114 - Montant de réduction des heures supplémentaires / complémentaires
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	Montant positif

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site Urssaf.fr - Heures et rémunérations concernées par la réduction salariale](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

